

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°29-2020-12-24-001 DU 24 DÉCEMBRE 2020 PORTANT  
APPROBATION DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE DU  
FINISTÈRE POUR LA PÉRIODE 2020-2026**

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** le Code de l'environnement, et notamment l'article L.425-1 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) pour la période 2014-2020 et l'arrêté préfectoral prorogeant sa validité de 6 mois en date du 23 juin 2020 ;

**VU** le projet de schéma départemental de gestion cynégétique élaboré par la fédération départementale des chasseurs du Finistère pour la période 2020-2026 ;

**VU** l'avis de la MRAe Bretagne en date 22 octobre 2020 ;

**VU** la notice complémentaire relative à l'évaluation environnementale du SDGC présentée à la participation du public pour éclairer le public sur la prise en considération des observations de la MRAe dans le document définitif joint ;

**VU** la procédure de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du 13 novembre 2020 au 03 décembre 2020 inclus ( 21 jours ) et les observations recueillies lors de cette procédure ;

**VU** la synthèse des observations du public du 22 décembre 2020 ;

**VU** l'avis du Parc Régional d'Armorique sur le projet de SDGC ;

**VU** le schéma départemental de gestion cynégétique du Finistère intégrant les suites données aux observations formulées par la MRAe Bretagne, les observations du public et les décisions actées en CDCFS ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 08 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures proposées, dans le schéma départemental de gestion cynégétique du Finistère pour la période 2020-2026, sont compatibles avec les principes fixés dans l'article L.425-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions énumérées dans l'article L.425-2 du code de l'environnement figurent dans le schéma départemental de gestion cynégétique proposé pour la période 2020-2026 ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le schéma départemental de gestion cynégétique du Finistère 2020-2026 élaboré par la fédération départementale des chasseurs, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**ARTICLE 2** : Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse qui exercent une activité cynégétique dans le Finistère.

**ARTICLE 3** : Les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique du Finistère prennent effet à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

**ARTICLE 4 :** Le SDGC du Finistère est consultable à la fédération départementale des chasseurs du Finistère et sur son site internet.

**ARTICLE 5 :** En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet, ou un recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'écologie. L'absence de réponse du Ministre ou du Préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants. Le rejet explicite de ce recours peut également être déféré au Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr> ;

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les sous-préfets de Brest, de Châteaulin et de Morlaix, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Finistère, le directeur départemental de la sécurité publique du Finistère, le président de la fédération départementale des chasseurs du Finistère, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Le Préfet,  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**



**Christophe MARX**